

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL685

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« départementales »

le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les réunions d'encadrement locales peuvent s'effectuer à un échelon différent de celui du département si cela est nécessaire, notamment dans le cadre d'une fusion des services départementaux d'incendie et de secours.